

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-31

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
« REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation de l'école maternelle », il est nécessaire d'ajuster le marché en fonction de l'impossibilité du cotraitant à remplir ses prestations et de la signature des marchés de travaux incluant les modifications de programme.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de maîtrise d'œuvre :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 28 600 €
- Montant TTC : + 34 320 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 11 327,43 €
- Montant TTC : + 13 592,62 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 39,61 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 39 927,43 €
- Montant TTC : + 47 912,92 €

DECIDE

- de **conclure** l'avenant de plus-value détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le11 OCT. 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 10/10/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

